



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTVAL SUR LOIR
DCM N° 100/16-09-2019**

Date de convocation : 10/09/2019 Date d'affichage : 20/09/2019 Date de notification : 20/09/2019

Nombre de membres : en exercice : 47 Présents : 34 Votants : 43

Séance ordinaire du 16 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués en application de l'article L2121-10 du CGCT, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	R
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	A
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	R	RICHARD M	R	NONET V	R
LAFEUILLE B	P	CARIOU M-P	R	CORDIER L	P	DEMAS J-C	P
RENAUD D	A	GUILLET I	P	LANGVIN C	P	LEROUX A	P
FOURMY D	P	POTTIER J	P	JEANJOT-EMERY D	P	LEMERCIER M	P
BOUSSION P	R	TERMEAU S	A	MAHE M-C	P	PICHON S	R
ARNOLD A	R	HARAND B	P	PINÇON A	P	CHARRANCE J	A
BLANCHARD G	P	BOULET B	R	MICHOUX A	P	BRY C	P
MASSA H	P	RAGOT A	P	CHARBONNEL J	P		

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique DEFAIS à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Mme Sylvie FACQ à M. François OLIVIER
Mme Mélanie RICHARD à Mme Annie FAISANDEL
Mme Véronique NONET à M. Alain FONTAINE
Mme Marie-Pierre CARIOU à Mme Marie-Chantal MAHÉ
Mme Pascale BOUSSION à M. Gilles GANGLOFF
M. Stéphane PICHON à M. Alain PINÇON
Mme Aurélia ARNOLD à Mme Isabelle BROCHET
M. Bernard BOULET à M. Claude BRY

Madame Nicole MOUNIER, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

PLUi : MODIFICATION DU PADD **Délibération du lundi 16 septembre 2019 – n°100**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'engager une procédure d'élaboration de PLU intercommunal à l'échelle de son territoire nouvellement constitué.

A la suite du diagnostic et des enjeux identifiés en 2017/18, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document constitutif du PLUi et qui traduit les grandes orientations fixées pour le plan, a été débattu au sein de la CCLLB et de ses communes membres fin 2018. Il a également été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04/12/2018.

Depuis début 2019, les communes membres travaillent sur la partie règlementaire du projet ainsi que sur le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Dans cette phase, un travail plus approfondi a été mené afin d'identifier les besoins du territoire en matière d'offre foncière à vocation économique. Cette offre foncière se décline en 3 niveaux, conformément au DOO du SCOT :

- Niveau 1 : les zones d'intérêt régional à savoir Loirécopark à Aubigné Racan / Vaas et Ouestpark à Louailles / le Bailleul (hors SCOT)
- Niveau 2 : les zones de rayonnement intercommunal qui devront être positionnées en priorité dans les pôles de centralité et pôles relais et/ou le long des axes principaux
- Niveau 3 : les zones de proximité

Le SCOT détermine par ailleurs un objectif maximum de consommation d'espace pour les zones d'activités économiques de 48 ha pour les 20 prochaines années pour la CCLLB.

Ce foncier comprend les surfaces encore disponibles à la vente (ou surfaces cessibles) dans les ZAE existantes et la création ou l'extension de ZAE, y compris commerciales.

En matière de foncier économique, la première version du PADD prévoit :

OBJECTIF 2.1 DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ATTRACTIVE POUR LES ENTREPRISES

L'accueil de population apparaît conditionné au maintien et au développement d'une économie locale dynamique, c'est pourquoi, à travers cet objectif, Loir-Lucé-Bercé affirme sa volonté de proposer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises tout en s'inscrivant dans une démarche raisonnée dans la consommation d'espace agricoles, naturels ou forestiers. Ce développement doit être réfléchi en lien avec l'objectif de limitation de la consommation d'espace et au regard de l'environnement existant (intégration paysagère des nouveaux aménagements et nouvelles constructions). Il doit également être lié à celui des communications numériques.

Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières existantes

Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières (friches par exemple) dans les zones d'activités existantes pour accueillir de nouvelles entreprises.

Permettre la création d'une offre immobilière et foncière nouvelle

- Limiter la consommation d'espaces à destination des activités économiques à 24 ha à horizon 2030.

- Préserver et respecter les dynamiques des activités économiques existantes (industrielles, artisanales...) en leur ménageant des marges de développement, dans les zones dédiées (extensions mesurées dans la continuité du terrain d'implantation) et dans certains sites isolés. Permettre, entre autres, l'extension des zones de La Prairie au Grand-Lucé et de l'Aurière à Loir-en-Vallée (Ruillé-sur-Loir).

- Permettre la création d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Montabon.
- Si des besoins sont avérés à une échelle plus locale, permettre la création de petites zones d'activités.
- Faciliter l'implantation des entreprises par la création de nouvelles structures (pépinière du tertiaire, espace de coworking, ateliers relais, etc.).
- Permettre au sein du tissu bâti les activités économiques compatibles avec la proximité des habitations.

Au vu des disponibilités dans les zones existantes (en tenant compte des parcelles vendues après l'arrêt du SCOT), et des extensions et créations projetées les besoins réellement identifiés sont :

- Surface restant à vendre : 7.8 ha
- Création ou extension de Zones de niveau 2 : 14.3 ha
- Création ou extension de Zones de niveau 3 : 12.1 ha

BESOIN TOTAL : 34.2 ha

Il est donc proposé de modifier l'objectif 2.1 du PADD comme suit :

« Limiter la consommation d'espaces à destination des activités économiques à 75 % de l'enveloppe SCOT à l'horizon 2030, soit un maximum de 36 ha ».

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à débattre sur cette modification

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé décidant d'engager une procédure d'élaboration de PLU intercommunal à l'échelle de son territoire nouvellement constitué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 42 voix pour et 1 abstention,

DECLARE avoir tenu un 2eme débat relatif au PADD du PLUi tel que prévu par l'art. L 153-12 du code de l'Urbanisme et portant sur les objectifs en matière de consommation foncière à vocation économique.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20190916-100-16-09-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2019

100-16-09-2019

